Service de prévention et contrôle des infections (PCI)
ARBRE DÉCISIONNEL – Cas confirmé COVID-19
SAD et RPA de type appartement

Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval
Québec

Cas confirmé COVID-19 par test rapide ou PCR

↓

Pour les usagers qui habitent une RPA : aviser la conseillère PCI

↓

Appliquer les précautions additionnelles « **Contact gouttelettes+ avec appareil de protection respiratoire (APR) N95 » pour 10 jours**

↓

- Port de l'APR N95 par les travailleurs selon directives CNESST.
- Aviser tous les intervenants concernés qui offrent des services au domicile de l'usager.
- Reporter les visites non urgentes / non essentielles (se référer au « Tableau des mesures et consignes spécifiques à la dispensation des services de soutien à domicile dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 »).
- Faire porter le masque par l'usager lors du service à domicile.
- Dédier du personnel et du matériel à l'usager. Désinfecter le matériel qui ne peut être dédié.
- Documenter les symptômes de l'usager.

↓

- Pour la cessation des précautions additionnelles des cas confirmé COVID-19, voir la procédure « Levée des mesures pour les cas confirmés COVID-19 ».
- Les mesures pour les intervenants sont différentes de celle en communauté : consulter le document « Consigne en communauté COVID-19 ».

Références : INSPQ. COVID-19 : Mesures de prévention et contrôle infection pour les soins à domicile version 6.1.
CNESST, Équipement de protection minimalement requis pour les travailleuses et les travailleurs en milieu de soins.
INESS. COVID-19 et personnes immunosupprimées. 2020.